



MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-11-543 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2018-11-543 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 5 novembre 2018., conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE Le PL 57 oblige les organisations municipales à prévoir de nouvelles mesures dans leur règlement de gestion contractuelle (RGC);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance extraordinaire du 14 novembre 2024.

QUE le règlement portant le numéro 2024-11-603 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 2018-11-543 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 10.2 Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 10.1 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ Original signé /
Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et
greffier-trésorier

PROCÉDURES
Avis de motion et dépôt :
Adoption :
Avis public de promulgation :
Entrée en vigueur :
Transmission au MAMH :

DATES
14 novembre 2024
3 décembre 2024
9 décembre 2024
9 décembre 2024
9 décembre 2024